

N°2026-53



ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant délégation à un conseiller municipal délégué

Madame Cécile CARLIER

Nous, Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal,

Considérant l'ampleur et la diversité des affaires de la commune,

Considérant que certaines affaires communales sont soumises à des délais,

Considérant que l'ensemble des adjoints est titulaire d'une délégation,

Considérant qu'à des fins de bonne marche des services municipaux et de continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être délégué aux Conseillers Municipaux,

Arrêtons

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Cécile CARLIER, Conseillère Municipale Déléguée, est chargée des affaires liées à la modernisation de l'administration, dans ce cadre elle exerce une délégation de fonction politique sans délégation de signature pour les attributions suivantes :

- Le pilotage de la modernisation administrative de la commune, en coordonnant la transition vers des processus plus efficaces, plus sobres et davantage orientés vers la satisfaction des habitants et des agents
- Le déploiement et le suivi de la plateforme de Gestion de la Relation Citoyen (GRC), visant à simplifier les démarches administratives, à améliorer la réactivité des services municipaux et à offrir aux Immercuriens un accès facilité aux services de la commune à tout moment, y compris par voie dématérialisée
- La conduite de la politique de dématérialisation des procédures administratives, notamment la mise en place de téléservices, la dématérialisation des courriers et actes administratifs, et le développement d'un portail citoyen en ligne conforme aux exigences du service public numérique
- L'accompagnement au changement des agents municipaux dans le cadre de la transformation numérique de la collectivité, en veillant à leur formation aux nouveaux outils, à la conduite de projet participative et à la prévention des résistances liées à l'évolution des méthodes de travail
- L'exploration et le suivi des expérimentations liées à l'intelligence artificielle au sein de l'administration municipale, notamment l'automatisation de tâches répétitives, l'aide à la rédaction d'actes administratifs, la retranscription des conseils municipaux et

l'amélioration de la relation usager par des outils d'assistance conversationnelle, dans le respect d'un cadre éthique, souverain et conforme au RGPD

- La veille active sur les dispositifs de financement de la transformation numérique des collectivités, notamment les appels à projets de l'État, de la Région Hauts-de-France et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, afin de mobiliser les ressources nécessaires à la modernisation des outils et services municipaux
- La lutte contre la fracture numérique sur le territoire communal, en veillant à ce que la modernisation administrative ne laisse aucun habitant derrière, notamment les seniors et les personnes éloignées du numérique, et en maintenant un accueil physique de qualité en complément des services dématérialisés
- Le suivi des partenariats avec les acteurs institutionnels compétents en matière de transformation numérique, notamment le GRETA, le CNFPT, la Communauté Urbaine d'Arras et les éditeurs de solutions numériques dédiées aux collectivités territoriales

Cette délégation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf révocation par arrêté du Maire.

Article 2 : En cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre les intérêts personnels de Madame Cécile CARLIER et ceux de la commune, celle-ci en informera immédiatement le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire désignera alors, par arrêté, un autre membre du Conseil Municipal ou un adjoint pour exercer les attributions déléguées concernées.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur et inscrit au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressée
- Amplification envoyée au comptable public

Saint-Laurent-Blangy, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23 mars 2026

Signature de l'intéressé

